

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation des représentants

a) Désignation d'un représentant au SCOT

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Communautaire a désigné ses membres appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Scot du Val de Rosselle.

Ainsi, M. Abdellah AFRYAD, adjoint au maire de Behren-lès-Forbach a été désigné comme délégué titulaire et M. Günther KAUSCHE, également adjoint au maire de Behren-lès-Forbach, comme délégué suppléant.

A la demande de la commune de Behren-lès-Forbach, il est proposé d'inverser les fonctions et de désigner M. Günther KAUSCHKE, comme délégué titulaire et M. Abdallah AFRYAD, comme délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de valider la nouvelle représentation de la commune de Behren-lès-Forbach au Conseil Syndical du SCOT telle que proposée ci-avant.

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation des représentants

b) Désignation de représentants à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est

En sa qualité de membre de la Commission Consultative chargée de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par la Région Grand Est pour désigner la personne appelée à siéger auprès de la CCES ainsi que son suppléant.

Il est proposé de désigner comme membre titulaire, Jean-Paul HILPERT, Vice-président délégué aux déchets ménagers, et comme suppléant, Gilbert SCHUH, Vice-président chargé de la coopération transfrontalière et de la communication, par ailleurs Vice-président du Sydeme.

Il est à noter que le Sydeme sera également représenté au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de désigner Jean-Paul HILPERT et Gilbert SCHUH respectivement titulaire et suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Consultative chargée de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est.

II. FINANCES

1. Décisions budgétaires

a) Service informatique mutualisé – rachat du parc aux communes

Le dispositif d'adhésion au service informatique mutualisé (SIM) prévoit le rachat du parc informatique affecté exclusivement à ce service.

L'état des moyens relevés par le SIM mis en relation avec l'actif des communes concernées est annexé à la présente et représente le montant à reverser à chacune des communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des biens rachetés dans le cadre de cette mutualisation et suivant détail annexé, à la valeur nette comptable constatée au moment du transfert, soit :

| | 2183 | 2051 | Total |
|--------------------|--------------|-------------|--------------|
| Forbach | 324 978,16 € | 48 799,24 € | 373 777,40 € |
| Behren-Les-Forbach | 11 869,48 € | | 11 869,48 € |
| Petite-Rosselle | 6 404,19 € | | 6 404,19 € |
| Total | 343 251,83 € | 48 799,24 € | 392 051,07 € |

La liste annexée est indépendante de l'inventaire « physique » réalisé qui comprend également du matériel déjà amorti.

Compte tenu de la disparité des situations, il est proposé d'amortir ce matériel sur 3 années.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de racheter le parc informatique mutualisé tel que figurant en annexe ;
- d'amortir les biens en question sur une durée de 3 ans ;
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au BP 2017, chapitres 20 et 21.

II. FINANCES

1. Décisions Budgétaires

b) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Institution de la taxe « GEMAPI »

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). L'entrée en vigueur de cette compétence initialement fixée au 1^{er} janvier 2016 a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Sauf à avoir été anticipé, ce transfert de compétence est automatique et ne requiert pas de modification des statuts.

Selon les dispositions légales codifiées à l'article L.211-7 I du Code de l'Environnement et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence porte, en particulier, sur les éléments constitutifs obligatoires suivants :

- Item 1 : Aménagement de bassin versant (stratégie globale d'aménagement du bassin versant ; restauration de champs d'expansion de crues ; restauration de l'espace de mobilité du lit mineur)

- Item 2 : Entretien et aménagement de cours d'eau et des plans d'eau (entretien des berges, de la ripisylve, atterrissements ; lutte contre les espèces invasives ; déconnexion et entretien des plans d'eau)
- Item 5 : Défense contre les inondations (entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection contre les crues ; études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages ; définition et régularisation administrative du système d'endiguement)
- Item 8 : Protection et restauration de milieux aquatiques et humides (restauration morphologique ou renaturation de cours d'eau ; restauration de bras morts ; protection, gestion et entretien de zones humides ; restauration de la continuité écologique et du transport sédimentaire)

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire a, par ailleurs, décidé de prendre, dans le cadre de la GEMAPI, la compétence facultative prévue à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : « *animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant* » et ce, au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre. Cette prise de compétence a été actée par arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-105 du 29 décembre 2016.

Actuellement, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations se répartissent entre différents partenaires. On relèvera, en particulier, les activités exercées par le Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle ou encore le Syndicat Intercommunal de la Ligne Maginot Aquatique. Ces syndicats bénéficient aujourd'hui des contributions versées par leurs communes membres ainsi que de diverses subventions. Concernant l'exercice de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération a transféré celle-ci au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle.

A compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve du maintien des syndicats de la Rosselle et de la Ligne Maginot Aquatique, les communautés d'agglomérations et de communes concernées se substitueront au sein des comités syndicaux aux communes membres.

Par ailleurs, les communautés d'agglomération et de communes concernées se substitueront également aux communes par la prise en charge des dépenses, de manière à éviter toute rupture dans la continuité de l'activité desdits syndicats.

Dès lors que la compétence « GEMAPI » sera effectivement transférée en application de la loi au 1^{er} janvier 2018, le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur le transfert de tout ou partie de la compétence aux syndicats qui légalement répondent aux conditions pour être maintenus en place. A défaut, de transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération serait appelée à exercer directement lesdites compétences (items). Au regard des compétences actuellement exercées par le Syndicat de la Rosselle et celui de la Ligne Maginot Aquatique, il sera proposé le transfert des items 2 (Entretien et aménagement de cours d'eau et des plans d'eau) et 8 (Protection et restauration de milieux aquatiques et humides).

A – Institution de la taxe « GEMAPI »

Il appartient donc à la Communauté d'Agglomération de Forbach d'assurer sa part de financement pour permettre la poursuite des activités desdits syndicats mais aussi, le cas échéant, pour exercer ses compétences propres.

Pour assumer cette nouvelle compétence résultant de la loi MAPTAM, le législateur a introduit la possibilité pour la collectivité d'instituer, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la taxe « GEMAPI ».

Le produit de la taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (en fonction de la population totale majorée).

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurée l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure. Les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe prévue au I, au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe.

Le produit de la taxe est exclusivement réservé au financement des seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI.

B – Définition du produit à recouvrer en 2018

Pour l'exercice 2018, et sur la base de la population totale en vigueur, soit 79.899 habitants, pour faire face aux besoins de financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, la Communauté d'Agglomération a défini ses besoins comme suit :

| Destinataire | Montant TTC | Montant par habitant |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle | 111.858,60 € | 1,40 € |
| Syndicat Intercommunal de la Ligne Maginot Aquatique | 272.455,59 €* 958,79 € | 3,41 € 0,012 € |
| SDEA | 8.788,89 € | 0,11 € |
| Communauté d'Agglomération de Forbach pour l'exercice des compétences non transférées ou déléguées | - | - |
| TOTAL | 394.061,87 € | 4,932 € |

- *La somme de 272 455,59 € correspond à la part des travaux d'investissement et honoraires pour la MOE réalisés en 2018 à Farschviller à prendre en charge par la Communauté d'Agglomération de Forbach (travaux de ralentissement dynamique et travaux de renaturation). Les travaux étant subventionnés, une convention sera établie entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération pour la récupération des concours correspondants.*

Par ailleurs, il est proposé de créer, dans le respect des dispositions réglementaires, en 2018, un budget annexe « GEMAPI », afin de bien identifier les mouvements budgétaires relatifs à cette compétence.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à la majorité des voix moins deux abstentions,

- d'approuver l'instauration de la Taxe « GEMAPI » à compter de 2018 dès lors qu'elle exercera effectivement consécutivement aux lois MAPTAM et NOTRe la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;
- que le produit de la taxe « GEMAPI » sera arrêté chaque année par délibération du Conseil Communautaire ;
- de fixer le produit de la taxe « GEMAPI » pour 2018 à 394.061,87 € pour 2018 ce qui représente un montant de 4,932 € par habitant ;
- de créer, en 2018, un budget annexe « GEMAPI » ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents afférents et à entreprendre toutes les démarches à engager dans ce domaine.

II. FINANCES

2. Emprunts

a) Emprunts contractés

Vu le budget 2017 (principal et annexes),
Vu la consultation des établissements bancaires effectuée,
Vu les délégations données par l'Assemblée,

Le Président informe qu'il a souscrit, au titre du programme 2017, auprès de la Banque Postale les emprunts suivants :

- Budget Principal Programme annuel : 2 200 000 €
- Budget Eau Programme annuel : 300 000 €
- Budget Déchets Programme annuel : 300 000 €
- FTTH Tranche conditionnelle¹ : 2 000 000 €

Les contrats ont été établis selon les conditions suivantes :

⇒ **Emprunts des Programmes annuels**

- Durée : 15 ans et 4 mois
- Montants : 2 200 000 € + 300 000 € + 300 000 €
- Phase de mobilisation
 - Durée : 3 mois (30/08 au 29/12/2017)
 - Taux variable : Eonia post fixé + marge de 0,56 %
 - Calcul des intérêts : Exact/360 j
 - Echéance intérêts : Mensuelle
- Phase obligatoire de consolidation
 - Durée : 15 ans et 1 mois (29/12/2017 au 01/01/2033)
 - Taux fixe : 1.28 %
 - Calcul des intérêts : 30/360 j
 - Echéances : Trimestrielles et constantes

- Commission d'engagement : 0.10 %
- Commission de non utilisation : 0.10 %
- Remboursement anticipé à date d'échéance d'intérêts avec indemnité actuarielle

⇒ **Financement FTTH Tranche Conditionnelle1**

- Durée : 20 ans et 9 mois
- Montant : 2 000 000 €
- Phase de mobilisation
 - Durée : 8 mois (30/08 au 30/04/2018)
 - Taux variable : Eonia post fixé + marge de 0,68 %
 - Calcul des intérêts : Exact/360 j
 - Echéance intérêts : Mensuelle
- Phase obligatoire de consolidation
 - Durée : 20 ans et 1 mois (30/04/2018 au 01/05/2038)
 - Taux fixe : 1.68 %
 - Calcul des intérêts : 30/360 j
 - Echéances : Trimestrielles et constantes
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat
- Commission de non utilisation : 0.10 %
- Remboursement anticipé à date d'échéance d'intérêts avec indemnité actuarielle.

II. **FINANCES**

3. **Subventions**

a) TV8 – Contrat d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

La Communauté d'Agglomération de Forbach et la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach ont adhéré en 2011 au projet de création d'une télévision intercommunautaire, et apportent depuis 2012 leurs contributions à l'association « TV8 Moselle-Est », structure éditrice du programme de télévision intercommunautaire. Cette initiative s'inscrit dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celles de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui permet d'éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale.

Conformément aux dispositions légales, « *la collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service, un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans* ».

La convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 arrivant à terme, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention pour la période 2018 – 2020.

Si pour l'essentiel, il est proposé de reconduire les termes de la convention précédente, quelques modifications ont néanmoins été introduites.

Ainsi, concernant la définition des missions de service public, de nouveaux aspects ont été mis en avant comme l'aménagement du territoire, l'environnement et le développement durable, ou encore l'histoire locale et la dimension transfrontalière.

Par ailleurs, il est proposé (article 3) d'instituer un nouveau mode de calcul de la contribution financière à savoir que celle-ci reste calculée selon le nombre d'habitants (population totale) mais sans progressivité annuelle. Ainsi, la contribution par habitant est fixée pour la durée de 3 ans à 5,64 € HT par habitant (montant de la contribution 2017). S'applique en sus un taux de TVA de 10%.

Pour 2018, la contribution s'établit dès lors à : 450.630,36 € HT soit 495.693,39 € TTC. La contribution fait l'objet d'un premier acompte de 50% en janvier, puis du versement du solde, en juin.

Conformément à l'article 3-4, l'association se fixe pour objectif de développer au mieux ses moyens propres.

Il est proposé de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

Monsieur Serge STARCK n'a pas participé au vote.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2018, 2019 et 2020 (Chapitre 65) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

II. FINANCES

3. Subventions

b) Aides aux victimes de l'ouragan IRMA

Suite au passage de l'ouragan IRMA dans les Antilles, qui a causé de nombreuses pertes humaines et ravagé les îles de St Barthélemy et St Martin, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder un don de 5 000 € aux rescapés par l'intermédiaire de la Fondation de France, afin de témoigner de la solidarité de notre collectivité avec les populations sinistrées des territoires d'Outre-Mer.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de verser une aide de 5 000 € à la Fondation de France pour les victimes de l'ouragan IRMA,
- de voter la dépense à imputer sur les crédits inscrits au BP 2017 chapitre 65.

III. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés publics

a) Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés en procédure adaptée (04/07/2017 au 14/09/2017), signés en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire.

Le détail est exposé ci-après :

| BUDGET | LIBELLE | ATTRIBUTAIRE | MONTANT € HT | |
|--|---|--|-------------------|-------------------|
| PRINCIPAL | Etude pour l'aménagement du site touristique de mémoire militaire des Hauteurs de Spicheren | SARL NATHALIA MOUTINHO / DIGITAL PAYSAGE | 18 900.00 | |
| | Agrandissement parking de la pépinière d'entreprises | COLAS EST CENTRE SGB | 149 758.50 | |
| | Renouvellement contrat intégral On-line | JVS MARISTEM | 11 047.00 | |
| | FTTH – Matériels IP (internet) | NGANALYTICS | 56 051.00 | |
| | Aménagement itinéraire cyclable communes d'Alsting et de Spicheren | COLAS EST CENTRE SGB | 420 000.00 | |
| | Nouveau conservatoire : assurance dommages-ouvrages | BRET CHRISTIAN (AXA) | 32 856.65 | |
| | Centre Administratif – Espace coworking, installation alarme | ELEC EST | 9 809.54 | |
| | Etude trafic RD32A – possibilité création ZAC Etzling | ALINGHARI | 4 990.00 | |
| | Hôtel de Communauté | | | |
| | Résine sur escalier entrée public | LABEL PORTE | 4 366.67 | |
| | Aménagements locaux | TY AGENCEMENT | 6 412.00 | |
| | Ad'Ap : mise en conformité garde-corps + main courante | TECHNICA | 5 032.00 | |
| | Véhicule C3 pour administration générale | HERBER FORBACH CITROEN | 10 269.67 | |
| | Piscine | | | |
| | Maintenance des stations de chlore | PISCINES ELECTRONIQUES SERVICES | 5 661.22 | |
| | Diverses fournitures et produits pour traitement des eaux des bassins | PISCINE ELECTRONIQUES SERVICES | 5 107.40 | |
| | Reprise et transformation sur les regards de vidange | COLAS EST CENTRE SGB | 6 243.00 | |
| | Travaux de peinture sur poutres extérieures | LES PEINTURES REUNIES | 16 490.40 | |
| | S/TOTAL | | | 762 995.05 |
| | AEP | Maîtrise d'œuvre - renouvellement réseau eau rue du Grauberg à Tenteling | MK ETUDES | 5 400.00 |
| Maîtrise d'œuvre – renouvellement réseau eau rue de Forbach à Oeting | | GUELLE & FUCHS | 12 255.00 | |
| S/TOTAL | | | 17 655.00 | |
| ASSAINISSEMENT | Chemisage réseau rue Nationale à Morsbach | TELEREPA EST | 11 100.00 | |
| | Travaux de chemisage secteur Alexandre Hoffmann à Petite-Rosselle | TELEREPA EST | 53 330.00 | |
| | Extension réseau rue des Fleurs à Petite-Rosselle | SADE | 22 281.24 | |
| | Assainissement FAS rue du Stade à Petite-Rosselle | COLAS EST CENTRE SGB | 13 641.00 | |
| | S/TOTAL | | | 100 352.24 |
| TOTAL | | | 881.002.29 | |

Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,

- prend acte de cette information.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du territoire

a) Site de Simon 1 et 2 à Forbach – Etude environnementale – Convention d'Etude avec EPFL

Le site des friches industrielles de Simon 1 et 2 à Forbach s'inscrit dans le cadre de l'étude de faisabilité technique et financière ayant porté sur différents espaces situés de Petite-Rosselle à Schoeneck et qui a abouti au projet d'aménagement d'un grand parc urbain transfrontalier associant loisirs, événementiel, paysages et mémoire ainsi que développement économique.

S'agissant du site de Simon 1 et 2, suite à la mission de l'Inspection Générale des Monuments Historiques intervenue en février 2013, il a été convenu du maintien d'un certain nombre de bâtiments et de la déconstruction de certains autres, mais aussi de la nécessité de produire une programmation d'interventions planifiées pour sauvegarder le patrimoine bâti conservé et sécuriser le site en vue d'une réappropriation par la population.

L'étude programmatique de préfiguration en cours conduit à mener des investigations pour vérifier principalement l'état du sol au niveau de la pollution et de vérifier les conditions de constructibilité sur les emprises non bâties (encombrement du sous-sol, stabilité des terrains...).

La réalisation de cette étude s'avère particulièrement importante dans la mesure où elle permettra à la Communauté d'Agglomération d'intégrer pleinement les surfaces concernées dans le concept de développement économique de « Technopôle de Forbach Nord ». En effet, la requalification future du site de Simon 1 et 2 pourrait débiter par le traitement des terrains les plus proches de l'Eurozone afin d'inscrire ceux-ci dans la continuité de cette zone d'activité. Elle permettra également de mieux cerner les possibilités de réaffectation des terrains constituant la plateforme basse ainsi que les terrains situés à l'Est des bâtisses en direction de Schoeneck et de Stiring-Wendel.

La Communauté d'Agglomération se propose de confier la réalisation de l'étude à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au titre de la politique de traitement des friches, des sites et des sols pollués. Les modalités relatives à cette opération font l'objet d'une convention d'étude entre l'EPFL et la Communauté d'Agglomération. Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2015 – 2019 de l'EPFL.

Pour mener à bien l'opération il est prévu une dépense de 150.000 € TTC se décomposant comme suit :

- EPFL : 80% soit 120.000 TTC
- CAFPF : 20% soit 30.000 € TTC

La durée de la convention est de 4 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet de Région de la délibération de l'EPFL.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention, d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2018 et suivants et d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention d'étude,

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2018 et suivants,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Politique de la Ville, Habitat, Logement

a) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017 – 2023 – Avis

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne à l'Etat et au Conseil Départemental des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

A noter que les lois ALUR, NOTRe et « Egalité et Citoyenneté » apportent un éclairage nouveau et complémentaire à la loi du 5 juillet 2000 avec des répercussions dans certains documents législatifs et réglementaires comme le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et leurs Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou encore les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

La Commission Départementale Consultative des gens du voyage réunie le 27 juin 2017 a émis un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma. Celui-ci est le troisième schéma élaboré pour le territoire mosellan.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont consultés. Ainsi, les collectivités consultées doivent formuler leurs avis avant le 29 septembre 2017.

Le Schéma 2017 – 2023 a pour objectifs :

- d'achever, à l'horizon de 2023, la couverture départementale en aires d'accueil et d'aménager les aires de grands passages prévues,
- de poursuivre les actions engagées en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux droits et à la santé des familles, d'action sociale et d'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser,
- de proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département

A – Bilan du schéma 2011 – 2016

A l'origine, le schéma prévoyait la création de 816 places en aires d'accueil à répartir sur 24 aires. Cet objectif a été reconsidéré en 2012, avec la création de 690 places sur 21 aires. Au terme du 2^{ème} schéma, 565 places ont été produites sur 16 aires. Avec un taux de réalisation de 80%, la Moselle se situe au-dessus de la moyenne nationale de mise en œuvre de la loi Besson 2 pour l'accueil du passage courant.

Du point de vue qualitatif, près de la moitié des aires de Moselle sont d'un niveau inférieur aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000.

S'agissant des aires de grands passages, le schéma fixait l'objectif de création de 4 aires sur 3 secteurs du département. Seule celle prévue sur le secteur de Sarreguemines a été réalisée de façon pérenne avec une jauge de 70 places. Les sites d'implantation finale des 3 autres aires sont encore en discussion entre les collectivités concernées.

A noter que la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris l'engagement volontaire de réaliser un site temporaire et que la Communauté de Communes de Sarrebourg a aménagé une aire de 150 places.

Le bilan réalisé constate que malgré une mise en œuvre très significative du Schéma Départemental, le territoire reste confronté à un nombre très significatif de passages hors des aires d'accueil. Il est ainsi constaté que le territoire subit des petits passages avec des groupes de 10 à 15 caravanes.

Selon le bilan, le manque d'aires de grands passages implique des installations illicites, entre mai et septembre, sur l'ensemble du territoire mosellan et plus particulièrement sur le sillon Metz – Thionville ainsi que sur l'arrondissement de Forbach.

En matière de sédentarisation d'une partie des ménages, il est constaté que seules les agglomérations de Forbach et Sarrebourg ont mené des actions structurées. Plus globalement, on observe, entre autres, une sédentarisation progressive sur les aires d'accueil.

Il est également à signaler que le poste de coordonnateur départemental devant assurer la mission de coordination des grands passages n'a pas été pourvu, alors même que cette mission est considérée comme « primordiale ».

B – Objectifs du schéma 2017 – 2023

Concernant l'Est mosellan, le schéma départemental préconise une évolution du règlement s'appliquant à l'aire de grands passages de Sarreguemines (70 places) et l'installation d'une alimentation électrique.

Concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach : « *En fonction du constat qui pourra être fait de l'existence d'un besoin complémentaire non pris en charge par l'aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France* ».

S'agissant de la problématique de la sédentarisation des ménages, il est formulé le constat qu'elle est encore forte sur plusieurs dizaines de ménages malgré une opération existante qui doit être finie et mise en relation avec la Ville. Les besoins estimés sont chiffrés à environ 100 en ce qui concerne l'amélioration des situations existantes et à 50 à 100 concernant la création d'habitats dédiés.

Plus généralement, concernant la mise en œuvre du schéma 2017 – 2023, il est préconisé que :

- le schéma soit intégralement réalisé en termes de rénovation et de création d'aires ;
- les aires d'accueil retrouvent leur fonction originelle et ne servent pas à la sédentarisation des gens du voyage ;
- l'harmonisation des pratiques et des modes de gestion des aires au niveau départemental soit mise en œuvre afin d'éviter toute concurrence entre elles ;
- la question de la sédentarisation soit réellement prise en compte ;
- la coordination des grands passages soit mise en œuvre afin d'aborder des événements prévisibles ;
- l'accompagnement social visant une inclusion réelle des gens du voyage soit réalisé.

Le plan d'action défini prévoit, entre autres, la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi du schéma piloté par le Conseil Départemental et l'Etat avec comme partenaires, les EPCI. Le plan reconduit également l'objectif de mettre en place un coordonnateur départemental ayant pour missions la mise en œuvre du schéma ainsi que la préparation de l'accueil et le suivi des grands passages. Ce schéma, avec le bilan et les orientations, a fait l'objet d'une présentation commune par le Préfet et le Président du Conseil Départemental aux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le 20 avril 2017.

C – Avis formulé par la Communauté d'Agglomération

Suite à cette réunion, la Communauté d'Agglomération de Forbach, a fait part de ses observations par courrier du 29 mai 2017 en rappelant notamment que la Communauté d'Agglomération de Forbach avait tenu ses engagements à savoir l'aménagement, dans un premier temps, d'une aire d'accueil de 28 emplacements, complétée ensuite par la création de 32 emplacements supplémentaires, soit 60 places au total.

En outre, la Communauté d'Agglomération a aménagé, sur le site de Simon 1 et 2, à Forbach, une aire provisoire pour les grands passages permettant d'accueillir une cinquantaine de caravanes.

La Ville de Forbach, de son côté, a été pionnière en matière de sédentarisation des ménages avec les opérations réalisées aux Sorbiers, au Bruchgraben et au Holweg, et s'est entièrement saisie de la problématique dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'ANRU.

Le schéma approuvé en 2004 préconisait la mise en place de 4 aires définitives pour les grands passages, dont 2 dans l'arrondissement de Metz (200 places), 1 dans l'arrondissement de Thionville (100 places) et 1 dans l'arrondissement de Sarreguemines (70 places). Or, il convient de constater à la lecture de l'actuel projet, que seule Sarreguemines a respecté les préconisations ! Or, cette aire n'est quasiment pas utilisée, alors même que les problèmes se multiplient sur le secteur de Forbach et que les occupations « sauvages » sont fréquentes pour ne pas dire permanentes.

Alors même qu'il est préconisé la création d'une aire de grand passage de 100 places dans l'agglomération de Forbach en complément de celle de Sarreguemines, il est contestable que la Communauté d'Agglomération de Forbach soit seule à devoir faire face à cette préconisation ; une telle aire, si elle s'avère vraiment nécessaire, devrait être considérée comme étant un équipement structurant pour une grande partie de la Moselle-Est et notamment les collectivités du Val de Rosselle.

Une telle approche ne résout en rien la question de la localisation future de cette aire, sachant que l'emplacement provisoire actuel ne saurait convenir dès lors qu'on entend faire du site de Simon 1 et 2 une zone d'activité économique en prolongation de l'actuelle Eurozone.

Par ailleurs, l'expérience de l'aire provisoire pour les grands passages tend à prouver que ce type d'espace est essentiellement utilisé par des personnes qui en réalité ne s'inscrivent pas dans l'organisation de grands passages et qui ne se soumettent pas aux règlements en vigueur. La collectivité est seule face à cet état de fait et ne peut qu'en subir les conséquences.

Il convient de constater par ailleurs, que malgré l'existence de l'aire d'accueil et de l'aire provisoire pour les grands passages, les stationnements sauvages persistent provoquant de multiples problèmes et désagréments.

Compte tenu des éléments qui précèdent :

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de contester la préconisation visant, pour la seule Communauté d'Agglomération de Forbach, à créer une aire de 100 places pour les grands passages située sur le territoire communautaire,
- de réclamer qu'un tel projet, sous réserve qu'il soit réellement utile, soit considéré, dans son investissement comme dans son fonctionnement, à l'échelle au minimum du SCOT du Val de Rosselle voire de la Moselle-Est considérant qu'elle n'a pas à assumer seule la charge d'un tel équipement alors même qu'elle pourrait mobiliser des aides pour atténuer ces charges,
- de considérer que l'aire de Sarreguemines, totalement inutilisée, puisse, le cas échéant, être considérée comme l'aire de grand passage de Moselle-Est et que cette hypothèse puisse faire l'objet d'une concertation avec toutes les parties concernées,
- de réclamer la mise en place effective et rapide d'un coordonnateur départemental assurant, entre autres, le suivi des grands passages,
- d'approuver la proposition d'aller vers une meilleure harmonisation des modalités de gestion des aires et notamment en ce qui concerne la tarification, afin que celle-ci ne soit pas un facteur d'évitement,
- d'approuver la proposition d'envisager, avec les communes concernées, l'aménagement de terrains familiaux pour des ménages qui bien qu'en caravanes, sont en voie de sédentarisation,
- de réclamer le strict respect des dispositions légales et réglementaires concernant le stationnement en dehors des aires d'accueil afin de mettre un terme aux stationnements sauvages sources de multiples désagréments et de dépenses croissantes,
- de réclamer que les gens du voyage s'inscrivant dans la démarche d'un grand passage soient effectivement orientés prioritairement vers les aires de grands passages existantes et que l'Etat se donne les moyens d'appliquer concrètement la réglementation afférente.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Politique de la Ville, Habitat, Logement

b) Habitat : signature des Conventions d'Utilité Sociale

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation avec l'Etat et certaines collectivités locales pour les organismes d'HLM, après dialogue avec les partenaires locaux, de leur mission d'intérêt général. Cette convention traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

Conclue pour une durée de 6 ans, la CUS concerne les logements locatifs sociaux et l'activité d'accession sociale à la propriété. Elle comprend l'énoncé des politiques poursuivies par l'organisme HLM (notamment sa politique patrimoniale, sa politique sociale, la qualité de service rendu aux locataires, etc...), un cahier des charges de gestion sociale ou encore des engagements chiffrés avec des indicateurs passibles de sanctions.

Cette convention est élaborée en tenant compte des politiques territoriales et d'habitat, sur la base d'un plan stratégique de patrimoine approuvé.

En tant qu'EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat et de quartiers prioritaires politique de la ville, la Communauté d'Agglomération est associée à cette démarche et a la possibilité d'être signataire des CUS.

Sachant que la Communauté d'Agglomération joue un rôle central dans l'élaboration des politiques locales de l'habitat avec de nouvelles prérogatives concernant les attributions de logements, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer les Conventions d'Utilité Sociale des organismes HLM.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Politique de la Ville, Habitat, Logement

c) Maison de Justice et du Droit : renouvellement de la convention de fonctionnement

La Maison de la Justice et du Droit de Forbach et du Bassin Houiller a fait l'objet d'une convention constitutive signée le 15 décembre 2003 entre :

- le Préfet,
- les collectivités territoriales partenaires (la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, les communes de Folschviller, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, l'Hôpital, Saint-Avold et Valmont),
- le Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit,
- le Président du TGI de Sarreguemines,
- le Procureur de la République,
- le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Sarreguemines,
- le Président de l'association PROXIMITE
- la Présidente de l'association CIDFF Moselle Est.

Le Conseil Départemental d'Accès du Droit a proposé que cette convention soit renouvelée pour tenir compte, d'une part, des évolutions règlementaires et, d'autre part, acter la substitution des structures intercommunales de Freyming-Merlebach et Saint-Avold Synergie à leurs communes respectives, initialement signataires.

Les modalités de fonctionnement de la MJD ainsi que les participations financières des collectivités, calculées au prorata du nombre d'habitants, restent inchangées.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention relative au fonctionnement de la MJD.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

a) Déchets ménagers et assimilés : programmation de la mise en place de la tarification incitative

La Communauté d'Agglomération de Forbach s'est fixée comme objectifs en 2014, dans le respect des orientations des Lois « Grenelle », de développer, en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, une politique visant à réduire la quantité globale de déchets à collecter et à traiter, à améliorer la qualité du tri dans le cadre du multiflux, à introduire plus d'équité et de justice entre les usagers redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en introduisant une variable d'ajustement au travers de la quantité de déchets produits par chaque ménage selon le principe responsabilisant du « pollueur-payeur ». En outre, la politique de la collectivité tend à aboutir durablement, à moyen et long termes, à une meilleure maîtrise du coût du service.

A – Eléments de contexte

> Evolution de la collecte en porte à porte :

| 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------|------------------|------------------|
| 22.671,42 tonnes | 22.585,97 tonnes | 21.801,69 tonnes |

> Evolution de la collecte en déchèteries :

| 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------|------------------|------------------|
| 24.743,65 tonnes | 23.535,97 tonnes | 23.343,67 tonnes |

> Evolution de la collecte en apport volontaire (Verre et papier)

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Verre | 2.104,63 tonnes | 2.030,04 tonnes | 2.022,80 tonnes |
| Papier | 381,82 tonnes | 347,18 tonnes | 400,66 tonnes |

> Evolution du coût global du service

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 10.591.323 € | 12.058.790 € | 12.911.699 € |
| Recettes de fonctionnement | 10.296.814 € | 10.911.058 € | 12.673.529 € |
| Résultat | - 294.509 € | - 1.147.732 € | - 238.170 € |

B – Les initiatives à mi-mandat

Au regard des objectifs fixés en 2014, la Communauté d'Agglomération a déjà entrepris diverses initiatives :

- Rénovation de 5 des 6 déchèteries communautaires (Stiring-Wendel, Spicheren, Rosbruck, Behren-lès-Forbach, Diebling) avec contrôle d'accès et vidéosurveillance ;
- Identification de l'ensemble du parc des bacs pour une meilleure maîtrise de celui-ci et mise en place des outils de pesée à bord des camions de collecte conformément au marché de 2015 ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016.
- Instauration de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non soumis à la TEOM
- Lancement d'une étude relative à la mise en place d'une tarification incitative

C – Orientations à court et moyen termes pour l'application effective de la tarification incitative

La mise en place de la tarification incitative (TEOMI) ne peut s'opérer avec succès et un suffisant degré d'acceptation de la part des usagers que dans la mesure où ce dispositif s'accompagne préalablement, de diverses mesures permettant de bien appréhender la philosophie (« plus je produis de déchets, plus ma contribution en matière de collecte et de traitement est élevée ») et de mieux maîtriser le poids des déchets déposés dans le bac à ordures.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative a pour vocation de sécuriser le produit fiscal de la collectivité tout en introduisant une personnalisation de cette taxe au travers de la variable retenue. Elle conduit donc nécessairement à des réajustements entre les foyers faibles ou gros producteurs de déchets, la production de déchets étant aussi liée aux habitudes et comportements des usagers selon qu'ils optimisent ou pas les moyens mis à leur disposition en dehors de la collecte au porte à porte. Avant d'appliquer de manière effective la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), la Communauté d'Agglomération entend par conséquent renforcer et optimiser tous les outils permettant aux usagers de mieux maîtriser le poids de leurs déchets.

> **Priorité à l'individualisation des bacs**

L'individualisation des bacs constitue pour l'utilisateur le meilleur moyen de maîtriser ses propres apports en matière de déchets ménagers. La collectivité se fixe donc pour objectif, chaque fois que possible, de remplacer les bacs collectifs (770 litres) par des bacs individuels (240 litres). Cette initiative sera activement développée en 2018 et 2019. Elle concernera tout particulièrement les immeubles collectifs en copropriété, en locatif ainsi que les groupes d'habitations de type HLM. Le choix ainsi opéré devra s'accompagner, dans certains cas et au regard du contexte, de la mise à disposition de serrures pour verrouiller les bacs individuels.

> **Renforcement sur tout le territoire communautaire des équipements en matière d'apport volontaire**

Conformément aux décisions déjà prises en 2017 par le Conseil Communautaire, les moyens visant à renforcer considérablement les apports volontaires en matière de verre, de papier et de textile seront développés sur l'ensemble des 21 communes. Il s'agit de donner la possibilité aux usagers du service de trouver à proximité, des containers en nombre suffisant pour permettre de réduire le poids des sacs poubelles et de contribuer parallèlement à une amélioration du tri. Ces équipements pour lesquels une subvention a été sollicitée dans le cadre d'un appel à projet lancé par Ecofolio, seront déployés sur le territoire en 2018 et 2019.

> **Optimiser les moyens de collecte dans les quartiers d'habitat collectif**

Dans les quartiers d'habitat collectif, la collectivité visera chaque fois que possible à favoriser l'individualisation des bacs en remplacement des bacs collectifs.

Pour diverses raisons, l'individualisation des bacs n'est pas toujours réalisable. Il est donc préconisé, chaque fois que possible, d'évoluer vers des containers enterrés ou semi-enterrés avec des systèmes de contrôle d'accès permettant d'identifier les usagers. Là où subsisteront des bacs collectifs (770 litres) les méthodes d'évaluation des apports en déchets par les différents foyers seront adaptées.

Ces mesures, mises en œuvre en concertation avec les bailleurs, s'étaleront de 2018 à 2020.

Concernant les containers enterrés ou semi-enterrés avec mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès, il est préconisé que la Communauté d'Agglomération prenne en charge le coût du dispositif de contrôle.

> **Adapter la collecte du centre-ville de Forbach**

Une partie des usagers du centre-ville de Forbach ne disposent pas actuellement de containers ni individuels ni collectifs, et présentent leurs déchets à la collecte en déposant les sacs directement sur le domaine public. Outre que cette situation n'est pas satisfaisante au plan esthétique et environnemental, elle ne permet pas de mettre en œuvre la TEOMI dans la mesure où il est impossible d'identifier l'utilisateur.

Pour remédier à cette situation, il est préconisé de reconsidérer en priorité chaque situation pour favoriser l'individualisation des bacs, et de compléter le dispositif par un déploiement significatif de containers enterrés ou semi-enterrés avec contrôle d'accès.

Ces mesures sont à développer sur la période 2018 – 2020.

> **Poursuivre l'adaptation des déchèteries**

5 des 6 déchèteries communautaires ont déjà fait l'objet de travaux de modernisation. Il convient de poursuivre cette politique notamment avec :

- la création d'une nouvelle déchèterie à Forbach réservée aux usagers non professionnels et assimilés (réalisation sur 2018 et 2019). L'aménagement de cette nouvelle déchèterie s'avère indispensable au regard des problématiques de fonctionnement de l'actuelle déchèterie de Marienau devenue trop exigüe et peu fonctionnelle au regard de son importante fréquentation. Néanmoins, dès 2017 et en 2018 la collectivité entreprendra sur l'équipement existant des mesures pour accroître la surveillance du site (vidéosurveillance) et mieux en contrôler l'accès ;
- la création d'une déchèterie professionnelle à Forbach réservée aux professionnels et aux gros producteurs de déchets (réalisation sur 2019 et 2020) ;
- l'installation d'une aire spécialisée pour la prise en compte, dans les limites de capacités de la filière de récupération, des pneus usagers dans un cadre quantitatif strictement défini et réservée aux seuls non-professionnels (réalisation sur 2019 et 2020).

> **Réduire la consommation de sacs poubelles**

L'acquisition et la distribution de sacs poubelles représentent actuellement une charge de près de 1,3 M€ par an. Une meilleure maîtrise de la distribution des sacs s'avère indispensable au regard du gaspillage constaté (sacs utilisés à d'autres usages ; sacs orange et bleus faiblement remplis) et des stocks de réserve souvent constitués.

La collectivité se propose, en conséquence, de réfléchir à une adaptation du barème d'attribution de sacs et à la commercialisation, à prix coûtant, des sacs attribués en surplus comme le pratiquent déjà d'autres collectivités.

> **Renforcement des actions de communication**

La sensibilisation du public pour atteindre les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération doit être renforcée. L'apport volontaire doit être renforcé et, pour ce faire, son intérêt doit être mieux expliqué. De même, la fréquentation des déchèteries doit être favorisée y compris par une nouvelle réflexion sur les créneaux d'ouverture au public.

En partenariat avec le SYDEME, l'utilité et l'intérêt du tri doivent être mieux expliqués et les mesures de contrôle renforcées (30% de refus de tri dans les sacs orange à l'heure actuelle).

Toutes les mesures préalables liées à la mise en œuvre d'une tarification incitative devront s'accompagner des actions de communication nécessaires afin d'en faire bien comprendre la raison d'être mais aussi le caractère vertueux de la mesure.

> **La tarification à blanc**

Préalablement à la mise en œuvre effective de la tarification incitative (TEOMI), il est préconisé de faire réaliser une tarification à blanc sur la base d'une ou deux hypothèses de calcul afin de mesurer précisément l'impact de l'application de la TEOMI sur les ménages. Cette tarification à blanc pourrait être mise en œuvre si possible en 2019 ou, le cas échéant, en 2020.

> **La fixation du principe du passage de la TEOM à la TEOMI**

Conformément aux orientations de la Communauté d'Agglomération retenue en 2014 et 2015, il est proposé de fixer, dès 2017, le principe du passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) à l'horizon 2020 ou 2021.

En outre, il est convenu, que le passage à la TEOMI s'effectuera en maintenant le dispositif de taxation actuel, c'est-à-dire sans introduction d'une redevance spéciale éventuellement cumulative pour les non-ménages.

Cette mesure vise à la fois à ne pas créer de charge supplémentaire pour les non-ménages et à éviter une répercussion excessive pour les ménages du fait d'un transfert partiel de charges résultant de la suppression de la taxation pour les non-ménages, la redevance spéciale éventuellement introduite ne compensant que partiellement celle-ci.

La mise en place de la TEOMI implique, par ailleurs, l'aboutissement effectif de la concertation engagée avec les bailleurs sociaux et assimilables pour fixer les modalités d'application sur les locataires ou ayants-droit, sachant que la TEOMI comme la TEOM calculée sur la base de la taxe foncière s'applique aux propriétaires et qu'elle est répercutée, parfois sous conditions, dans les charges locatives.

Concernant le taux de part variable assise sur le poids, il est rappelé qu'elle est au minimum de 10% et ne peut dépasser 45%. Il est proposé, avant de fixer le taux définitif applicable lors de l'institution de la TEOMI, d'en évaluer, au travers de la tarification à blanc, les répercussions sur la base de deux hypothèses, la première à raison d'une répartition 90/10 et la seconde à raison de 80/20. Une fois instituée, et les répercussions précisément déterminées, la part variable pourra être reconsidérée d'année en année.

> **Le coût du passage à la tarification incitative**

Pour atteindre l'objectif de mise en œuvre de la tarification incitative, il convient de réaliser préalablement les investissements évoqués ci-avant et de prendre en compte l'évolution des dépenses de fonctionnement résultant notamment du remboursement des annuités d'emprunt, de la répercussion des amortissements, du renforcement des moyens pour la gestion de la TEOMI.

> Les investissements à entreprendre

| Base TTC | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------|------|----------------|-----------------------|-------------------------------|------|
| Conteneurs à papier | | 329 832,00 € | | | |
| Génie civil | | 114 840,00 € | | | |
| Autre | | 32 349,60 € | | | |
| Déchèterie de Forbach | | 900 000,00 € | 900 000,00 € | | |
| Déchèterie professionnelle | | | 600 000,00 € | 600 000,00 € | |
| Conteneurs enterrés | | | *101 400,00 € | *Répartition du financement à | |
| Génie civil | | | *35 880,00 € | définir | |
| Conteneurs semi-enterrés | | | | | |
| Génie civil | | | | | |
| Contrôle d'accès sur bacs | | 140 235,48 € | 140 235,48 € | 140 235,48 € | |
| Bacs 240 litres | | 215 108,02 € | | | |
| Achat de serrures | | **840 746,90 € | ** Recettes à prévoir | | |

| | | | | | |
|-----------------------|--------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| | | | | | |
| Puçage | | | | | |
| Total | 0,00 € | 2 573 112,00 € | 1 777 515,48 € | 740 235,48 € | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € | 0,00 € | 864 179,76 € | 972 493,97 € | 111 035,32 € |
| Besoin de financement | 0,00 € | 2 573 112,00 € | 913 335,72 € | -232 258,49 € | -111 035,32 € |

> **Les charges de fonctionnement supplémentaires**

L'année 2018 doit permettre de mieux cerner l'accroissement des charges de fonctionnement lié à l'institution de la TEOMI. S'il est relativement aisé de déterminer les charges supplémentaires liés aux investissements détaillés ci-avant et dont certains sont indispensables, que la TEOMI soit instituée ou pas, il convient de cerner précisément les répercussions liées au traitement des données et, éventuellement, au renforcement des moyens de contrôle. Les indications chiffrées fournies par l'étude relative à l'introduction de la TEOMI laissent augurer des charges supplémentaires de l'ordre de 75.000 € à 150.000 € au titre du renforcement des effectifs administratifs.

> **Rétablir l'équilibre budgétaire**

Comme en témoignent les chiffres issus des comptes administratifs des années passées, le budget des ordures ménagères s'exécute en déséquilibre. Le rétablissement de l'équilibre des comptes s'avère indispensable pour permettre de dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse mais indispensable d'adaptation des moyens, et notamment de ceux qui constituent un préalable à l'introduction effective de la tarification incitative. La collectivité se fixe pour objectif de rétablir l'équilibre des comptes sur la période 2018 – 2020 de sorte que le budget général ne soit mobilisé idéalement, le cas échéant, et provisoirement que pour accompagner les seuls investissements à réaliser.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'introduire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;
- de prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre effectif du budget de fonctionnement sur une durée de 3 ans (2018 – 2020) pour limiter, autant que faire se peut, le recours au budget général et avec, parallèlement, l'impératif d'une parfaite maîtrise de l'évolution des coûts de fonctionnement en étroite concertation avec tous les partenaires de la Communauté d'Agglomération ;
- de mettre en œuvre le programme des investissements préalables à l'introduction de la TEOMI et de recourir pour se faire à l'emprunt, l'objectif étant de déployer sur tout le territoire les moyens permettant aux usagers de réduire le poids de leurs déchets collectés au porte à porte ;
- de mettre en œuvre effectivement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative en 2020 voire en 2021 en fonction de de la réalisation effective des mesures préalables ;
- de mettre en place, en interne, les moyens matériels et humains pour permettre l'introduction effective de la TEOMI (acquisition de logiciels, formations, renforcement, si nécessaire, des effectifs...);
- de mener avec les partenaires privés les discussions nécessaires à l'aboutissement des projets en particulier dans les copropriétés et dans les quartiers d'habitat collectif ;
-

de développer, le cas échéant en partenariat avec le SYDEME, une politique de communication plus conséquente pour favoriser une meilleure qualité du tri, une diminution de la quantité de déchets produite et de favoriser un meilleur usage des installations destinées aux apports volontaires (bornes et déchèteries) ;

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions de l'ADEME ;
- de reconsidérer annuellement, au travers d'un rapport détaillé, les objectifs ainsi définis de manière à permettre au Conseil Communautaire, d'arrêter les modalités d'application et en particulier le taux de part incitative actuellement envisagé entre 10 et 20%.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

b) Partenariat avec ENEDIS – signature d'une convention

Impliquée dans la lutte contre le changement climatique, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a élaboré son Plan Climat-Energie Territoire, dont le plan d'actions a été validé le 12 décembre 2013. Cette démarche a été renforcée en février 2015 par l'obtention du label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), qui a permis à notre collectivité d'engager des mesures complémentaires au Plan Climat.

Par ailleurs, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a recentré les intercommunalités au cœur des politiques publiques énergétiques et écologiques, les désignant coordinatrices de la transition énergétique dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territoire enrichi d'un volet dédié à la qualité de l'air.

Pour sa part, ENEDIS, créée le 1er janvier 2008, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'énergie et par les cahiers des charges des contrats de concession de distribution d'électricité. En comptabilisant 95 % des énergies renouvelables connectées à son réseau de distribution, ENEDIS se place au cœur des enjeux de la transition énergétique.

Afin de formaliser un partenariat entre les 2 parties, il est proposé la signature d'une convention avec ENEDIS, qui définit les modalités de collaboration et l'encadrement des échanges d'informations, afin de favoriser l'atteinte des objectifs énergétiques que se fixe la Communauté d'Agglomération à travers le Plan Climat et le programme TEPCV. Au titre de cette convention, les parties s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles, dès lors qu'elles présentent un lien avec les objectifs fixés en matière de transition énergétique. Cette convention ne prévoit aucun engagement financier.

Le Conseil Communautaire,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention proposée.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4. Culture

a) Conservatoire : partenariat avec la Ville de Forbach

Dans le cadre de ses missions de rayonnement sur l'ensemble du territoire intercommunal et du prolongement des orientations actées dans son Projet d'Etablissement 2016-2022 adopté par le Conseil Communautaire le 7 juillet 2016 , le Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse propose d'autoriser le Président à signer une convention avec la Ville de Forbach consistant à permettre au Conservatoire d'accéder gratuitement, une fois par an, au Centre d'Animation Culturelle de Forbach afin d'y programmer des spectacles musicaux et chorégraphiques. La convention est établie pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Forbach.

V. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et stagiaires

- a) Service informatique mutualisé : adhésion des communes de Folkling, Etzling et Schoeneck

Par délibérations successives, un service informatique mutualisé a été mis en place au profit des services communautaires d'une part, ainsi que des communes de l'agglomération qui en ont manifesté la volonté d'autre part, soit :

- Behren-lès-Forbach
- Forbach
- Petite-Rosselle
- Tenteling

Ce service a également été étendu aux régies Forbus et Fibraggio.

Les communes de Folkling, d'Etzling et Schoeneck plus récemment, ont chacune manifesté la volonté d'adhérer à ce service mutualisé à compter du 1^{er} septembre 2017 pour Folkling et du 1^{er} janvier 2018 pour Etzling et Schoeneck

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'extension du périmètre du service informatique mutualisé aux mêmes conditions que celles en vigueur soit :

- Missions du service commun :
 - Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde ;
 - Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller), dépannages ;
 - Sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN) ;
 - Mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie ;
 - Vidéoprotection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissements) ;
 - Tableaux interactifs et vidéoprojecteurs associés : maintenance et aide à la définition du besoin.

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits ci-après :

| Libellé | Forfait de base (remplacement) | facturation (nouveau) |
|--|--------------------------------|-----------------------|
| Mise en service d'un ordinateur (bureau, mobile, client léger) | X | X |
| Mise en service d'un téléphone de bureau | X | X |
| Création d'un abonné ou modification de ses données personnelles (téléphonie fixe) | | X |
| Mise en service d'un téléphone mobile (dont smartphone) | X | X |
| Ajout d'une boîte aux lettres électronique | | X |
| Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur...) | X | X |
| Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, scanner etc...) | X | X |
| Création d'un nouvel utilisateur dans le domaine | | X |
| Prêt d'un ordinateur | | X |
| Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe...) | | X |
| Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur bureau distant | X | X |
| Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant | X | X |
| Transfert de fichiers de grande taille | | X |
| Dépannages suivant priorités | X | X |

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Niveau de priorité pour les dépannages :

- ❖ Priorité 1 (urgent) : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail
- ❖ Priorité 2 (important) : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques, télécommunication
- ❖ Priorité 3 (normal) : applicatifs standards, périphériques

- Moyens humains :

Pas de transfert de personnel.

- Financement :

- Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 44 €/ mois (526 €/an) avec prise en compte des investissements. Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.
- La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.
- Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit :
 - ❖ Les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats auront été regroupés : un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;
 - ❖ Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs ;
 - ❖ Les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service.

- Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.
 - Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.
 - Modalités de paiement (délibération du 06/07/2017) : facturation annuelle, sur la base du parc informatique constaté contradictoirement au démarrage de l'activité puis, augmenté ou diminué du nombre de postes en variation.
- Entrée et sortie du dispositif :
- Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2016 (uniquement dans le cas du service dit « capacitaire ») ; pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.
 - La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31/12, avec préavis de 6 mois (simple courrier adressé au Président, puis délibération du conseil d'administration concerné avant le 30/09).
 - Les investissements identifiés à 100 % pour l'usage de la régie en question feront alors l'objet d'un transfert. Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».
 - Changement de niveau de service : à tout moment, et suivant les mêmes modalités que pour la sortie complète du dispositif, les collectivités pourront opter pour un service de base (hors investissement).

Le coût de ce service (par poste) sera alors déterminé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Masse salariale du service commun + frais de fonctionnement du service}}{\text{Nombre de postes gérés par le service}}$$

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'élargir le périmètre du SIM aux communes de Folkling (effet 1^{er} septembre 2017), Etzling et Schoeneck (effet au 1^{er} janvier 2018) aux conditions précédemment évoquées.

V. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et stagiaires

b) Tableau des emplois

Afin d'étoffer le service assainissement, qui doit faire face à une recrudescence d'activité notamment au regard de l'intégration à venir des réseaux et équipements d'eaux pluviales ou encore de l'Assainissement Non Collectif sans compter la nécessité de gérer le dossier « GEMAPI », il est proposé de créer un poste d'adjoint technique et de transformer un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser la conclusion de contrats d'apprentissage, pour l'acquisition des diplômes de niveau V (CAP/BEP) à I (Master). En effet, cette voie permet non seulement de mieux sélectionner les futurs candidats, mais aussi de les fidéliser en cas de besoin permanent dans la collectivité. Un premier contrat est prévu pour les services eau et assainissement + GEMAPI.

Il est par ailleurs proposé de supprimer le poste de 23h00 affecté à la surveillance de la déchetterie de String – Wendel.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau
décide à l'unanimité,

- d'approuver les modifications du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

| Filière Technique | existant | nouveau | total | Date effet |
|--------------------------|-----------------|----------------|--------------|-------------------|
| Technicien | 2 | 1 | 3 | 1/1/2018 |
| Agent de maîtrise | 3 | -1 | 2 | 1/1/2018 |
| Adjoint technique (23H) | 1 | -1 | 0 | immédiat |
| Adjoint technique | 19 | 1 | 20 | immédiat |

- d'autoriser la conclusion de contrats d'apprentissages pour la formation aux diplômes de niveau V à I.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Acquisitions

- a) Acquisition de parcelles pour l'implantation de shelters pour les travaux FTTH sur les communes de Tenteling et String-Wendel

La Communauté d'Agglomération a entrepris le déploiement de la fibre optique sur son territoire.

Pour cela, deux shelters (ouvrages techniques préfabriqués abritant un nœud de raccordement optique) doivent être installés sur les communes de Tenteling et de String-Wendel.

La municipalité de Tenteling accepte la cession d'une parcelle communale d'une surface de 33 m², cadastrée ban de Tenteling section 27 n° 377 selon l'arpentage n° 355N à l'Euro symbolique non recouvrable.

Le Groupe SNI SAINTE BARBE accepte la cession d'une parcelle sur le ban de String-Wendel section 16, n° 1346 d'une surface de 114 m² issue de la parcelle n°1301 selon PVA n°2686F pour un montant de 600,00 euros.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants en respect des modalités prévues ci-dessus.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Acquisitions

- b) Acquisition de parcelles MILUTINOVIC à la STEP de Kerbach

La Communauté d'Agglomération de Forbach projette de réaliser des travaux d'amélioration du déversoir d'orage situé sur l'antenne Est juste à côté de la station d'épuration de KERBACH.

Les parcelles indispensables à la mise en œuvre d'un traitement des eaux de surverse du déversoir par filtre planté de roseaux, appartiennent à M. MILUTINOVIC Adrien qui a d'ores et déjà signé une promesse de vente à la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Les 3 parcelles, cadastrées ban de Kerbach, section 14, n°112, 113 et 114, ont une surface totale de 2429 m² et sont vendues au prix de 2€/m², soit 4 858,00€HT.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant en respect des modalités prévues ci-dessus.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Aliénations

a) Vente Halls 1 et 2 « Weser » à la société Da Soler

Dans le cadre du développement de son activité logistique, la société de transport Da Soler, par l'intermédiaire de la SCI « Le Coquelicot », s'est portée candidate à l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué des Halls n°1 et n°2 précédemment « Weser » situé 37, rue Bunsen 57600 FOLKLING – Technopôle Forbach Sud.

L'ensemble comprend deux halls de surface plancher de 1 240 m² (hall + bureaux) et 1 898 m² (dont 2 quais), sis sur les parcelles cadastrées ban de FOLKLING section 28 n°488 (6 418 m²) et n°640 (1 149 m²) définie selon procès-verbal d'arpentage n°681D.

Le prix de vente du bien s'établit à 450 000 € HT.

Le gérant a été informé de la réglementation s'appliquant sur le bâtiment, relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques dû à la présence de l'entreprise Elysée Cosmétiques.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier et foncier considéré selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Aliénations

b) Z.A. Spicheren : cession foncière pour régularisation parcellaire

Dans le cadre du projet de cession d'un ensemble foncier situé en ZA de Spicheren, il a été constaté l'empiètement sur la parcelle cadastrée ban de Spicheren section 6 n°333, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une construction située sur la parcelle voisine, cadastrée ban de Spicheren section 6 n°283.

Afin d'écartier toute problématique ultérieure en termes de cession et d'occupation foncières, il est proposé au Conseil Communautaire, la cession, à titre gracieux, de l'ensemble foncier objet de l'empiètement, soit la parcelle cadastrée ban de Spicheren section 6 n°A(3) selon procès-verbal d'arpentage provisoire établi le 15/09/2017 par le cabinet Guelle et Fuchs sous n° de dossier 52 786, d'une surface de 19 m², au profit de M. Robert Hans Peter SCHUMANN et Mme Sabine Agnès MICHAELIS, propriétaires en indivision de la parcelle n°283.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser la cession, à titre gracieux, de l'ensemble foncier considéré ;
- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Aliénations

c) Cession de parcelle à la Ville de Behren-lès-Forbach

La Ville de Behren-lès-Forbach s'est portée candidate à l'acquisition d'un terrain communautaire cadastré, ban de Behren-lès-Forbach, section 13, n°12 d'une surface de 1.337m².

La cession a été estimée par le Service des Domaines à 11€/m² pour 849m² en zone 1AU et à 3€/m² pour 488m² en zone NJ, soit pour un montant total de 10.803 €.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant.

**Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées
de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**